Définitions des termes repris dans le Règlement

- 1. Accessibilité à la Culture : L'accessibilité se décline dans toutes ses dimensions, à l'image de la diversité des modes d'expression et des métiers de la culture et de la communication. Au-delà de la mise en conformité des bâtiments recevant du public, les professionnels de la culture se mobilisent pour un accès aux contenus culturels et aux pratiques artistiques. L'enjeu est de taille : faire en sorte que chacun puisse être mis en présence de l'art en train de se faire et de l'art en tant que patrimoine des créations humaines. Chacun doit pouvoir, s'il le souhaite, être en capacité de découvrir, d'être saisi voire surpris par les œuvres.
- 2. **Démocratie culturelle**: la participation active des populations à la Culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique.
- 3. **Démocratisation culturelle** : l'élargissement et la diversification des publics, le développement de l'égalité dans l'accès aux œuvres et la facilitation de cet accès.
- 4. **Médiation culturelle** : l'ensemble des initiatives et démarches visant à :
 - faciliter l'accès à la Culture, la rencontre avec les créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes,
 - décloisonner des pratiques culturelles entre catégories sociales, champs d'action et groupes culturels,
 - proposer des actions visant à établir du lien et un dialogue entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques,
 - concevoir et mettre en place des animations et des ateliers,
 - créer des outils pédagogiques,
 - organiser des rencontres,
 - sensibiliser les acteurs de part et d'autre.
- 5. **Droits culturels** : au sein des Droits humains, l'ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés, individuelles et collectives, comprennent notamment :
 - la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir;
 - le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures;
 - l'accès à la Culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel;
 - la participation à la Culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles.

- 6. Education permanente : la démarche visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics, en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.
- 7. **Dialogue interculturel** : l'échange de points de vue et de cultures distinctes entre les différentes communautés, cultures et personnes favorisant la compréhension et l'interaction.
- 8. **Mixité** : diversité fondée sur l'âge, le genre, les origines ethnique, sociale, culturelle et socio-économique, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les convictions philosophiques et religieuses, etc. La volonté de favoriser la mixité au sens définit cidessus doit ressortir des priorités de l'association prétendant mettant en avant le mélange de ces divers axe.
- 9. **Plan culturel pour Bruxelles** : stratégie de déploiement culturel de la Région de Bruxelles-Capitale selon quatre axes :
 - La Culture comme vecteur de démocratie,
 - La/les Culture(s): source de créativité et d'innovation,
 - La/les Culture(s): sa transversalité avec d'autres secteurs,
 - La/les Culture(s): politique et gouvernance culturelles.
- 10. **Publics**: les populations auxquelles s'adressent les actions de l'opérateur dans le cadre de leurs missions. La priorité se doit d'être mise sur un public diversifié, mixte et éloigné des lieux et formes traditionnels de la Culture instituée. La mixité se fonde sur un public diversifié sur l'âge, le genre, les origines sociale, culturelle et socio-économique, l'orientation sexuelle, l'état de santé et les handicaps, les convictions philosophiques et religieuses, etc. La volonté de favoriser la mixité au sens défini ci-dessus doit ressortir des priorités de l'association prétendant mettre en avant le mélange de ces divers axes. La diversité peut s'atteindre en travaillant plus particulièrement et de manière temporaire avec un public non-mixte dans la mesure où celui-ci est victime de discriminations avérées au sein de la société et dans le seul but d'aller vers la mixité des publics.